

Direction Générale Adjointe Aménagement
Service Aménagement Opérationnel
Affaire suivie par Didier PAOLI
didier.paoli@grandavignon.fr
Nos réf : JG/AK/PLG/DP/VM D2024-163

Madame, Monsieur Succession inconnue de M.
GRIMAUD Marcel Jean Auguste

Avignon, le 18 janvier 2024

Dossier n° : 6

Opération : Projet d'aménagement de l'extension de la zone du Plan sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Objet : Notification de la saisine du Juge

Type de notification : Affichage

Madame, Monsieur,

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon envisage de poursuivre le projet d'aménagement de l'extension de la zone du Plan sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue. En vue de la réalisation de cette opération, je vous ai notifié le mémoire contenant l'offre de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en date du 27 juillet 2023 pour l'acquisition de la ou des parcelle(s) de terrain dont vous êtes propriétaire.

En conséquence, et conformément aux articles L 311-6, L 311-7, R 311-4, R 311-5, R 311-6 et R 311-9 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous notifie le courrier de saisine du juge de l'expropriation en date du 18 janvier 2024 en vue de la fixation des indemnités vous revenant pour l'acquisition de la ou des parcelle(s) de terrain désignée(s) ci-dessous dont vous êtes propriétaire.

Commune d'Entraigues sur la Sorgue :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (en m ²)	Surface à acquérir (en m ²)
BC	117	Malpassé	2251	2251

En exécution dudit article R 311-5, nous vous informons que l'article R 311-9 dispose :

« A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter soit de la notification des offres de l'expropriant effectuée conformément aux articles R. 311-4 et R. 311-5, soit de la notification du mémoire prévue à l'article R. 311-6, soit de la mise en demeure prévue à l'article R. 311-7, le juge peut être saisi par la partie la plus diligente.



Les parties sont tenues de constituer avocat. L'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent se faire assister ou représenter par un fonctionnaire ou un agent de leur administration.

Le mémoire de saisine est adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au greffe de la juridiction du ressort dans lequel sont situés les biens à exproprier. Il est accompagné de deux copies. »

La présente notification est faite par Communauté d'Agglomération du Grand Avignon sous toutes réserves et notamment celle de compléter son mémoire si celui notifié par l'exproprié faisait apparaître des éléments de préjudices ou juridiques inconnus de l'expropriant et pouvant modifier ou influencer les offres faites par celui-ci.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Direction Générale Adjointe Aménagement
Service Aménagement Opérationnel
Affaire suivie par Didier PAOLI
didier.paoli@grandavignon.fr
Nos réf : JG/AK/PLG/DP/VM D2024-163

Madame, Monsieur Succession inconnue de M.
PASCUSI Arnold

Avignon, le 18 janvier 2024

Dossier n° : 6

Opération : Projet d'aménagement de l'extension de la zone du Plan sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Objet : Notification de la saisine du Juge

Type de notification : Affichage

Madame, Monsieur,

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon envisage de poursuivre le projet d'aménagement de l'extension de la zone du Plan sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue. En vue de la réalisation de cette opération, je vous ai notifié le mémoire contenant l'offre de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en date du 27 juillet 2023 pour l'acquisition de la ou des parcelle(s) de terrain dont vous êtes propriétaire.

En conséquence, et conformément aux articles L 311-6, L 311-7, R 311-4, R 311-5, R 311-6 et R 311-9 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous notifie le courrier de saisine du juge de l'expropriation en date du 18 janvier 2024 en vue de la fixation des indemnités vous revenant pour l'acquisition de la ou des parcelle(s) de terrain désignée(s) ci-dessous dont vous êtes propriétaire.

Commune d'Entraigues sur la Sorgue :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (en m ²)	Surface à acquérir (en m ²)
BC	117	Malpassé	2251	2251

En exécution dudit article R 311-5, nous vous informons que l'article R 311-9 dispose :

« A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter soit de la notification des offres de l'expropriant effectuée conformément aux articles R. 311-4 et R. 311-5, soit de la notification du mémoire prévue à l'article R. 311-6, soit de la mise en demeure prévue à l'article R. 311-7, le juge peut être saisi par la partie la plus diligente.

Les parties sont tenues de constituer avocat. L'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent se faire assister ou représenter par un fonctionnaire ou un agent de leur administration.

Le mémoire de saisine est adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au greffe de la juridiction du ressort dans lequel sont situés les biens à exproprier. Il est accompagné de deux copies. »

La présente notification est faite par Communauté d'Agglomération du Grand Avignon sous toutes réserves et notamment celle de compléter son mémoire si celui notifié par l'exproprié faisait apparaître des éléments de préjudices ou juridiques inconnus de l'expropriant et pouvant modifier ou influencer les offres faites par celui-ci.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Direction Générale Adjointe Aménagement
Service Aménagement Opérationnel
Affaire suivie par Didier PAOLI
didier.paoli@grandavignon.fr
Nos réf : JG/AK/PLG/DP/VM D2024-163

Madame, Monsieur Succession inconnue de Mme
CHAUVET née IMBERT Marie Louise Marcelle

Avignon, le 18 janvier 2024

Dossier n° : 10,1

Opération : Projet d'aménagement de l'extension de la zone du Plan sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Objet : Notification de la saisine du Juge

Type de notification : Affichage

Madame, Monsieur,

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon envisage de poursuivre le projet d'aménagement de l'extension de la zone du Plan sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue. En vue de la réalisation de cette opération, je vous ai notifié le mémoire contenant l'offre de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en date du 27 juillet 2023 pour l'acquisition de la ou des parcelle(s) de terrain dont vous êtes propriétaire.

En conséquence, et conformément aux articles L 311-6, L 311-7, R 311-4, R 311-5, R 311-6 et R 311-9 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous notifie le courrier de saisine du juge de l'expropriation en date du 18 janvier 2024 en vue de la fixation des indemnités vous revenant pour l'acquisition de la ou des parcelle(s) de terrain désignée(s) ci-dessous dont vous êtes propriétaire.

Commune d'Entraigues sur la Sorgue :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (en m ²)	Surface à acquérir (en m ²)
BC	59	Malpassé	2104	2104

En exécution dudit article R 311-5, nous vous informons que l'article R 311-9 dispose :

« A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter soit de la notification des offres de l'expropriant effectuée conformément aux articles R. 311-4 et R. 311-5, soit de la notification du mémoire prévue à l'article R. 311-6, soit de la mise en demeure prévue à l'article R. 311-7, le juge peut être saisi par la partie la plus diligente.

Les parties sont tenues de constituer avocat. L'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent se faire assister ou représenter par un fonctionnaire ou un agent de leur administration.

Le mémoire de saisine est adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au greffe de la juridiction du ressort dans lequel sont situés les biens à exproprier. Il est accompagné de deux copies. »

La présente notification est faite par Communauté d'Agglomération du Grand Avignon sous toutes réserves et notamment celle de compléter son mémoire si celui notifié par l'exproprié faisait apparaître des éléments de préjudices ou juridiques inconnus de l'expropriant et pouvant modifier ou influencer les offres faites par celui-ci.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Direction Générale Adjointe Aménagement
Service Aménagement Opérationnel
Affaire suivie par Didier PAOLI
didier.paoli@grandavignon.fr
Nos réf : JG/AK/PLG/DP/VM D2024-163

Madame, Monsieur Succession inconnue de M.
IMBERT André Marius

Avignon, le 18 janvier 2024

Dossier n° : 10.2

Opération : Projet d'aménagement de l'extension de la zone du Plan sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Objet : Notification de la saisine du Juge

Type de notification : Affichage

Madame, Monsieur,

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon envisage de poursuivre le projet d'aménagement de l'extension de la zone du Plan sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue. En vue de la réalisation de cette opération, je vous ai notifié le mémoire contenant l'offre de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en date du 27 juillet 2023 pour l'acquisition de la ou des parcelle(s) de terrain dont vous êtes propriétaire.

En conséquence, et conformément aux articles L 311-6, L 311-7, R 311-4, R 311-5, R 311-6 et R 311-9 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous notifie le courrier de saisine du juge de l'expropriation en date du 18 janvier 2024 en vue de la fixation des indemnités vous revenant pour l'acquisition de la ou des parcelle(s) de terrain désignée(s) ci-dessous dont vous êtes propriétaire.

Commune d'Entraigues sur la Sorgue :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (en m ²)	Surface à acquérir (en m ²)
BC	59	Malpassé	2104	2104

En exécution dudit article R 311-5, nous vous informons que l'article R 311-9 dispose :

« A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter soit de la notification des offres de l'expropriant effectuée conformément aux articles R. 311-4 et R. 311-5, soit de la notification du mémoire prévue à l'article R. 311-6, soit de la mise en demeure prévue à l'article R. 311-7, le juge peut être saisi par la partie la plus diligente.

Les parties sont tenues de constituer avocat. L'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent se faire assister ou représenter par un fonctionnaire ou un agent de leur administration.

Le mémoire de saisine est adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au greffe de la juridiction du ressort dans lequel sont situés les biens à exproprier. Il est accompagné de deux copies. »

La présente notification est faite par Communauté d'Agglomération du Grand Avignon sous toutes réserves et notamment celle de compléter son mémoire si celui notifié par l'exproprié faisait apparaître des éléments de préjudices ou juridiques inconnus de l'expropriant et pouvant modifier ou influencer les offres faites par celui-ci.

Je vous prie d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.



Direction Générale Adjointe Aménagement
Service Aménagement Opérationnel
Affaire suivie par Didier PAOLI
didier.paoli@grandavignon.fr
Nos réf : JG/AK/PLG/DP/VM D2024-163

Madame, Monsieur Succession inconnue de Mme
AUDER née GALLAS Claudine Andrée

Avignon, le 18 janvier 2024

Dossier n° : 10.10

Opération : Projet d'aménagement de l'extension de la zone du Plan sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Objet : Notification de la saisine du Juge

Type de notification : Affichage

Madame, Monsieur,

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon envisage de poursuivre le projet d'aménagement de l'extension de la zone du Plan sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue. En vue de la réalisation de cette opération, je vous ai notifié le mémoire contenant l'offre de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en date du 27 juillet 2023 pour l'acquisition de la ou des parcelle(s) de terrain dont vous êtes propriétaire.

En conséquence, et conformément aux articles L 311-6, L 311-7, R 311-4, R 311-5, R 311-6 et R 311-9 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous notifie le courrier de saisine du juge de l'expropriation en date du 18 janvier 2024 en vue de la fixation des indemnités vous revenant pour l'acquisition de la ou des parcelle(s) de terrain désignée(s) ci-dessous dont vous êtes propriétaire.

Commune d'Entraigues sur la Sorgue :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (en m ²)	Surface à acquérir (en m ²)
BC	59	Malpassé	2104	2104

En exécution dudit article R 311-5, nous vous informons que l'article R 311-9 dispose :

« A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter soit de la notification des offres de l'expropriant effectuée conformément aux articles R. 311-4 et R. 311-5, soit de la notification du mémoire prévue à l'article R. 311-6, soit de la mise en demeure prévue à l'article R. 311-7, le juge peut être saisi par la partie la plus diligente.

Les parties sont tenues de constituer avocat. L'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent se faire assister ou représenter par un fonctionnaire ou un agent de leur administration.

Le mémoire de saisine est adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au greffe de la juridiction du ressort dans lequel sont situés les biens à exproprier. Il est accompagné de deux copies. »

La présente notification est faite par Communauté d'Agglomération du Grand Avignon sous toutes réserves et notamment celle de compléter son mémoire si celui notifié par l'exproprié faisait apparaître des éléments de préjudices ou juridiques inconnus de l'expropriant et pouvant modifier ou influencer les offres faites par celui-ci.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Direction Générale Adjointe Aménagement
Service Aménagement Opérationnel
Affaire suivie par Didier PAOLI
didier.paoli@grandavignon.fr
Nos réf : JG/AK/PLG/DP/VM D2024-163

Madame, Monsieur Succession inconnue de Mme
JEAN Juliette Marie

Avignon, le 18 janvier 2024

Dossier n° : 11

Opération : Projet d'aménagement de l'extension de la zone du Plan sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Objet : Notification de la saisine du Juge

Type de notification : Affichage

Madame, Monsieur,

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon envisage de poursuivre le projet d'aménagement de l'extension de la zone du Plan sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue. En vue de la réalisation de cette opération, je vous ai notifié le mémoire contenant l'offre de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en date du 27 juillet 2023 pour l'acquisition de la ou des parcelle(s) de terrain dont vous êtes propriétaire.

En conséquence, et conformément aux articles L 311-6, L 311-7, R 311-4, R 311-5, R 311-6 et R 311-9 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous notifie le courrier de saisine du juge de l'expropriation en date du 18 janvier 2024 en vue de la fixation des indemnités vous revenant pour l'acquisition de la ou des parcelle(s) de terrain désignée(s) ci-dessous dont vous êtes propriétaire.

Commune d'Entraigues sur la Sorgue :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (en m ²)	Surface à acquérir (en m ²)
BC	132	Malpassé	1405	1405

En exécution dudit article R 311-5, nous vous informons que l'article R 311-9 dispose :

« A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter soit de la notification des offres de l'expropriant effectuée conformément aux articles R. 311-4 et R. 311-5, soit de la notification du mémoire prévue à l'article R. 311-6, soit de la mise en demeure prévue à l'article R. 311-7, le juge peut être saisi par la partie la plus diligente.

Les parties sont tenues de constituer avocat. L'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent se faire assister ou représenter par un fonctionnaire ou un agent de leur administration.

Le mémoire de saisine est adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au greffe de la juridiction du ressort dans lequel sont situés les biens à exproprier. Il est accompagné de deux copies. »

La présente notification est faite par Communauté d'Agglomération du Grand Avignon sous toutes réserves et notamment celle de compléter son mémoire si celui notifié par l'exproprié faisait apparaître des éléments de préjudices ou juridiques inconnus de l'expropriant et pouvant modifier ou influencer les offres faites par celui-ci.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Joël GUIN